

Deux cents Témoins de Jéhovah baptisés sous le signe du "soulagement" à Villepinte

Au parc des expositions de Villepinte, deux petites piscines ont été installées pour baptiser samedi environ 200 Témoins de Jéhovah, "soulagés" par une récente décision de la cour européenne des droits de l'homme (CEDH) en faveur de ce culte controversé.



photo : AFP

"J'attendais ce jour depuis longtemps, c'est un jour très important pour moi car je fais enfin partie de la congrégation", s'exclame Raffik, âgé d'une vingtaine d'années, un grand sourire aux lèvres en sortant de l'eau.

S'inspirant du baptême du Christ dans le Jourdain, les Témoins de Jéhovah pratiquent le baptême par immersion totale, auquel assistent les familles des baptisés ainsi que de nombreux fidèles.

"Je suis vraiment contente", déclare pour sa part Jennifer, la vingtaine également et elle aussi nouvelle baptisée : "pouvoir faire plaisir à Dieu ainsi est une grande fierté".

Ces baptêmes marquent le point d'orgue du rassemblement des Témoins de Jéhovah, de vendredi à dimanche, durant lequel des conférences sur plusieurs thèmes de la Bible sont chaque jour suivies par près de 25.000 fidèles, dans le hall 5b du parc des expositions.

"Les baptêmes ne se font que lors de ces grands rassemblements : cela marque une étape et la conclusion d'une longue démarche de la part des nouveaux fidèles", explique Gilles, 54 ans et Témoin depuis l'âge de 15 ans.

Au coeur des conversations: le "soulagement", après la récente décision de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) en faveur des Témoins de Jéhovah qui bénéficient

en France du statut d'association cultuelle mais ont été cités dans un rapport parlementaire sur les sectes.

Trois semaines avant le rassemblement de Villepinte, et au terme de 15 ans de procédures infructueuses devant les juridictions françaises, la CEDH a estimé que la France a porté atteinte à la liberté de religion en ordonnant en 1998 un redressement fiscal à l'encontre de l'organisation pour des dons manuels de fidèles.

"Beaucoup de fidèles se sentaient blessés par la situation car ils avaient le sentiment que la justice ne respectaient par leurs offrandes en voulant les taxer de la sorte alors que ce n'était pas le cas des autres religions", raconte Gilles.

"Là il y a surtout du soulagement car la décision de la CEDH est justement dans le domaine des droits de l'Homme, la France a été condamnée pour non respect de la liberté religieuse, ce n'est tout de même pas rien", a-t-il ajouté.

"Il s'agit d'un contentieux purement fiscal", avait toutefois souligné Georges Fenech, président de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), peu après le prononcé. Pour lui une "nécessaire vigilance" s'impose vis-à-vis des Témoins de Jéhovah.

"Je suis forcément contente de la décision de la CEDH, personnellement je me sens bien dans cette communauté et j'espère que les personnes extérieures feront évoluer leur regard nous concernant", a conclu Jennifer.

Nés au XIXème siècle aux Etats-Unis et installés en France depuis 1906, les Témoins de Jéhovah, qui comptent environ 150.000 fidèles dans l'Hexagone, se considèrent comme les héritiers du christianisme primitif et font constamment et uniquement référence à la Bible.

Le statut de l'organisation varie d'un pays à l'autre : ils sont considérés au même titre que les "grandes" religions en Autriche et en Allemagne, comme un "culte reconnu" au Danemark, comme "confession religieuse" en Italie. En France, nombre de leurs branches locales ont le statut d'"association cultuelle" mais ils figuraient pourtant en 1995 sur la liste annexée au rapport parlementaire sur les sectes.